



Acte de notoriété et informations

Par karimquatre

Bonjour

J'ai quelques question à poser sur l acte de notoriété.

Est ce que la signature de l'acte de notoriété vaut acceptation de la succession ?

Est ce que la valeur de l'actif successoral y est inscrit (si oui dans les détails ? c'est à dire livret A... Compte courant...)

J'ai vu sur le net qu'il y avait un acte de notoriété simple, qu'est ce que c'est ? Ce document s'il existe a t'il un quelconque pouvoir ?

Qu'est un acte de d'évolution successorale ? Est ce différent de l'acte de notoriété ?

Merci

Par Rambotte

Bonjour,

selon l'article 730-2,l'acte de notoriété n'emporte pas ensuite acceptation de la succession.

Mais il arrive que les notaires ajoutent à cet acte des clauses d'acceptation.

Par karimquatre

Merci

Est ce que la valeur de l'actif successoral y est inscrit (si oui dans les détails ? c'est à dire livret A... Compte courant...)

Par LaChaumerande

Bonjour

Est ce que la valeur de l'actif successoral y est inscrit (si oui dans les détails ? Non.

Définition

[url=https://paris.notaires.fr/fr/actualites/le-mot-du-mois-definition-dun-acte-de-notoriete]https://paris.notaires.fr/fr/actualites/le-mot-du-mois-definition-dun-acte-de-notoriete[/url]